

## **Cadeaux des fêtes sans soucis (partie 1)**

### **Les politiques d'échange ou de remboursement des commerçants**

Quand un cadeau ne plaît pas, la loi n'oblige pas les commerçants à rembourser le consommateur, à échanger le bien ou à lui remettre une note de crédit.

La plupart des commerçants définissent cependant leur propre politique d'échange ou de remboursement, qui peut d'ailleurs s'avérer plus souple en cette période des Fêtes. Par exemple, des commerçants accepteront un retour dans les 10 jours suivant l'achat; d'autres, dans les 30 jours. CIRCCO invite donc les consommateurs à prendre de l'information avant de payer leurs achats et à faire inscrire sur leur facture, « cadeau de Noël ». En effet, quelle que soit la politique qu'adopte le commerçant, il a l'obligation de la respecter.

### **Les mises de côté**

En règle générale, le versement d'un acompte confirme un achat prochain. Le commerçant pourrait non seulement conserver l'acompte, mais aussi exiger que vous achetiez le bien. Toutefois, certains commerçants proposent des politiques assez souples en matière de mise de côté. Il est donc important de vérifier la politique du commerçant avant de laisser un acompte.

### **Les cartes-cadeaux**

Il faut se souvenir que les cartes-cadeaux ayant une valeur en argent ne peuvent comporter de date d'expiration. Quant à la carte-cadeau liée à l'obtention d'un bien ou d'un service précis, le montant que vous avez déboursé pour l'obtenir sera toujours protégé. Cela signifie que la carte-cadeau payée 40 \$ vaudra, même des années plus tard, 40 \$. Le commerçant peut toutefois y indiquer une date à partir de laquelle il exigera un supplément.

Rappelons, en terminant, qu'il revient à chaque consommateur de prendre l'information nécessaire avant de procéder à un achat. Pour des renseignements supplémentaires, contactez CIRCCO au 435-2884.

**Christine Arbour**  
Coordonnatrice